

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Il est convenu entre :

- le MINISTERE DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Gilles QUENEHERVE
désigné ci-après par le ministère

et

- la FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET SPORTS SOUS-MARINS
représentée par son président, Monsieur Jean-Louis BLANCHARD
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 77555990900012

Article 1 :

La subvention prévue pour **2019** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **2 500 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

Avenant exceptionnel (action 3) : campagne de prévention (2 500 €).

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 90 500 €.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le 28 MAI 2019


28 MAI 2019

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE D'ETUDES ET SPORTS
SOUS-MARINS



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports


Gilles QUENEHERVE

~~VOISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ~~



**BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE**

245, Boulevard Michelet - BP 24 - 13274, Marseille Cedex 09 - Tél: 04-91 00 24 30

Titulaire - Account Owner

F T E S B M
ASA FRESM
 24 QUAI DE RIVE NEUVE
 13007 MARSEILLE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE : RIB
INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER : IBAN

RIB	Identifiant de compte national		Compte	CIN RIB
	Banque	Guichet		
	14607	00054	05119043325	24

Dénomination
DIACL - AG INSTITUTION.

IBAN International bank Account Number

FR76	1460	7000	5106	1190	4332	523
------	------	------	------	------	------	-----

Bank Identification Code (BIC)
COOPFR33MAR

RIB - Ce relevé est destiné à être délivré à vos créanciers ou débiteurs, (en cas de transactions à effectuer sur votre compte (virements de crédits, paiement de chèques, etc.). Il garantit la bonne exécution des transactions concernées et ainsi vous évite des réclamations pour mauvaise application ou délais.
 IBAN - This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors, who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.). It is a guarantee for proper recording of the transactions concerned and thus avoids your complaints for application errors or delays.

Cadre réservé au destinataire